

# RESUME DES CARACTERISTIQUES DU PRODUIT

## **1. Dénomination du médicament vétérinaire**

PARCONAZOLE 6 PINTADE

## **2. Composition qualitative et quantitative**

Un g contient :

Substance(s) active(s) :

Parconazole..... 6 mg  
(sous forme de chlorhydrate)

Pour la liste complète des excipients, voir rubrique « Liste des excipients ».

## **3. Forme pharmaceutique**

Prémélange médicamenteux.

Poudre fine beige.

## **4. Informations cliniques**

### **4.1. Espèces cibles**

Pintades.

### **4.2. Indications d'utilisation, en spécifiant les espèces cibles**

Chez les pintades :

- Traitement et prévention en milieu infecté des infections digestives dues à *Candida albicans* sensibles au parconazole.

### **4.3. Contre-indications**

Non connues.

### **4.4. Mises en garde particulières à chaque espèce cible**

Non connues.

### **4.5. Précautions particulières d'emploi**

#### **i) Précautions particulières d'emploi chez l'animal**

Ce prémélange médicamenteux est destiné à la fabrication d'aliments médicamenteux solides et ne peut être utilisé en l'état. Le taux d'incorporation du prémélange médicamenteux à l'aliment solide ne peut être inférieur à 5 kg/tonne.

Ce prémélange comporte une forte teneur en carbonate de calcium (398 mg de calcium/g de prémélange), ce qui peut conduire à une baisse de la consommation alimentaire et à un déséquilibre phospho-calcique de la ration. Il convient de prendre en compte la teneur en calcium de l'aliment médicamenteux final.

Pour le traitement préventif à 30 ppm de parconazole, la quantité de calcium apportée par le prémélange représente 0,20 % de l'aliment médicamenteux.

Pour le traitement curatif à 60 ppm de parconazole, la quantité de calcium apportée par le prémélange représente 0,40 % de l'aliment médicamenteux.

Afin d'éviter un apport global excessif en calcium, il convient donc d'adapter en conséquence la teneur en calcium de l'aliment.

## **ii) Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux**

Eviter tout contact direct avec la peau. Bien se laver les mains après utilisation.

Le port de vêtements de protection adéquats, notamment des gants imperméables, un masque anti-poussière aux normes CE et des lunettes de protection est conseillé lors de la manipulation de l'aliment médicamenteux.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin.

## **iii) Autres précautions**

Aucune.

### **4.6. Effets indésirables (fréquence et gravité)**

Non connus.

### **4.7. Utilisation en cas de gestation, de lactation ou de ponte**

Sans objet.

### **4.8. Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions**

L'association du parconazole et de l'anticoccidien monensin est déconseillée chez tous les oiseaux, notamment en phase de démarrage.

### **4.9. Posologie et voie d'administration**

Voie orale.

- Traitement préventif des infections digestives par *Candida albicans* :

6 mg de parconazole par kg de poids vif par jour pendant 30 jours par voie orale dans l'aliment, correspondant à 30 ppm de parconazole pour une pintade d'un poids vif moyen de 100 g avec un ingéré moyen de 20 g d'aliment par jour.

- Traitement curatif des infections digestives par *Candida albicans* :

12 mg de parconazole par kg de poids vif par jour pendant 10 jours par voie orale dans l'aliment, correspondant à 60 ppm de parconazole dans l'aliment.

Puis 6 mg de parconazole par kg de poids vif par jour pendant 10 jours, correspondant à 30 ppm dans l'aliment pour une pintade d'un poids vif moyen de 100 g avec un ingéré moyen de 20 g d'aliment par jour.

#### Taux d'incorporation

La quantité d'aliment médicamenteux consommée par les animaux dépend de leur état physiologique et clinique. Pour respecter les doses recommandées en parconazole et tenir compte des ingérés alimentaires effectifs, le taux d'incorporation peut être augmenté ou éventuellement diminué dans la limite minimale d'incorporation de 5 kg/tonne. Cela peut conduire à des teneurs en ppm de parconazole différentes dans l'aliment médicamenteux de celles mentionnées ci-dessus à titre indicatif.

### **4.10. Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes), si nécessaire**

Non connu.

### **4.11. Temps d'attente**

Pintades :

- Viande et abats : zéro jour.

- Œufs : en l'absence de temps d'attente pour les œufs, ne pas utiliser chez les espèces pondeuses productrices d'œufs de consommation, 4 semaines avant le démarrage de la ponte et pendant celle-ci.

## **5. Propriétés pharmacologiques**

Groupe pharmacothérapeutique : Antimycosique pour usage systémique, dérivé de l'imidazole.

Code ATC-vet : QJ02AB.

### **5.1. Propriétés pharmacodynamiques**

Le parconazole est un antifongique dérivé de l'imidazole à large spectre d'activités contre les dermatophytes, levures et moisissures. Il n'y a pas d'effet antibactérien.

### **5.2. Caractéristiques pharmacocinétiques**

Après administration orale, l'absorption du parconazole par le tractus digestif est limitée. Le parconazole est largement et rapidement métabolisé.

## **6. Informations pharmaceutiques**

### **6.1. Liste des excipients**

Carbonate de calcium (E170).

Carbonate de calcium léger.

## **6.2. Incompatibilités majeures**

Aucune connue.

## **6.3. Durée de conservation**

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 2 ans.

Durée de conservation après première ouverture du conditionnement primaire : 6 mois.

Durée de conservation après incorporation dans l'aliment sous forme farine : 3 mois.

Durée de conservation après incorporation dans l'aliment granulé : 4 mois.

## **6.4. Précautions particulières de conservation**

A conserver à une température ne dépassant pas 25°C.

## **6.5. Nature et composition du conditionnement primaire**

Sac polyéthylène basse densité/papier/papier

## **6.6. Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments vétérinaires non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments**

Les conditionnements vides et tout reliquat de produit doivent être éliminés suivant les pratiques en vigueur régies par la réglementation sur les déchets.

## **7. Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché**

HUVEPHARMA SA  
34 RUE JEAN MONNET  
ZONE INDUSTRIELLE D'ETRICHE  
SEGRE  
49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU  
FRANCE

## **8. Numéro(s) d'autorisation de mise sur le marché**

FR/V/0165824 8/1991

Sac de 20 kg  
Sac de 25 kg

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

**9. Date de première autorisation/renouvellement de l'autorisation**

23/04/1991 - 03/01/2011

**10. Date de mise à jour du texte**

14/03/2022